



Paris, le 21 novembre 2007

En application de la circulaire du 13 juillet 2006 relative à l' « Appel à reconnaissance permanent des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » lancé par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et conformément au dispositif prévu par celle-ci,

le délégué interministériel au Développement durable reconnaît « Agenda 21 local » au titre de la Stratégie nationale de développement durable, les projets proposés par les territoires suivants :

Commune d'Ayen [19] (Limousin)	Ville de Toulouse [31] (Midi-Pyrénées)
Commune de Bouaye [44] (Pays De La Loire)	Ville de Tourcoing [59] (Nord-Pas-De-Calais)
Commune de Gaillac [81] (Midi-Pyrénées)	Communauté d'agglomération du Grand Alès [30] (Languedoc-Roussillon)
Commune de Maurepas [78] (Ile-De-France)	Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole [80] (Picardie)
Commune de Pont du Château [63] (Auvergne)	Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole [49] (Pays De La Loire)
Commune de Saint-Nolff [56] (Bretagne)	Communauté d'agglomération du Pays de Lorient [56] (Bretagne)
Commune du Séquestre [81] (Midi-Pyrénées)	Communauté d'agglomération de Rennes Métropole [35] (Bretagne)
Ville d'Albi [81] (Midi-Pyrénées)	Communauté urbaine du Grand Lyon [69] (Rhône-Alpes)
Ville de Chambéry [73] (Rhône-Alpes)	Pays de Gâtine [79] (Poitou-Charentes)
Ville de Fontaine [38] (Rhône-Alpes)	Département de l'Allier [03] (Auvergne)
Ville du Havre [76] (Haute-Normandie)	Département de l'Isère [38] (Rhône-Alpes)
Ville de Limoges [87] (Limousin)	Département de Seine-et-Marne [77] (Ile-De-France)
Ville de Narbonne [11] (Languedoc-Roussillon)	Département du Tarn [81] (Midi-Pyrénées)
Ville de Pantin [93] (Ile-De-France)	Région Midi-Pyrénées
Ville de Pessac [33] (Aquitaine)	
Ville de Rezé [44] (Pays De La Loire)	
Ville de Rillieux-la-Pape [69] (Rhône-Alpes)	
Ville de Rueil-Malmaison [92] (Ile de France)	

